

Avis au public

Contournement de Dippach-Gare

Étude d'évaluation des incidences sur l'environnement

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le dossier de l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement dans le contexte du futur contournement de Dippach-Gare a été déposé aux maisons communales de Dippach et Reckange-sur-Mess à la date du 19 janvier 2022.

Ledit dossier peut être consulté par le public sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes-publiques.lu>) et aux maisons communales de la Commune de Dippach et de la Commune de Reckange-sur-Mess durant les heures d'ouverture des bureaux pendant trente jours après publication de l'avis dans la presse indiquant le dépôt du projet.

Les observations et objections contre le projet doivent être déposées, sous peine de forclusion, dans le délai de trente jours :

- soit par le biais du support électronique du portail national des enquêtes publiques,
- soit par écrit au collège des bourgmestres et échevins des communes concernées par courrier électronique : technique@reckange.lu ou technique@dippach.lu, ou par voie postale à :

l'Administration communale de Reckange-sur-Mess
83, rue Jean-Pierre Hilger
L-4980 Reckange-sur-Mess, ou

l'Administration communale de Dippach,
(adresse postale : B.P.59, L-4901 Bascharage)
11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler

- soit directement au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics par courrier électronique : voirie@tp.etat.lu ou par voie postale au :

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des Travaux publics, Service Voirie
L-2940 Luxembourg.

Schouweiler, le 19 janvier 2022

Pour le collège des bourgmestres et échevins de la commune de Dippach,
La bourgmestre, Le secrétaire,



Manon BEI-ROLLER

Claude ELSÉN